

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère  
64300

N° 19/2017

**ARRÊTÉ PLACANT M. Gérard MERCIER EN CONGE DE  
MALADIE ORDINAIRE A PLEIN TRAITEMENT**

Le Maire de la commune de Biron,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant que M. Gérard MERCIER, Adjoint Technique Principal, 1<sup>ère</sup> classe, présente un certificat médical lui prescrivant un arrêt de travail du Lundi 3 Juillet au Mardi 11 Juillet 2017 inclus,
- Considérant les congés de maladie ordinaire attribués au cours de l'année médicale au nombre de 2 jours,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Du Lundi 3 Juillet au Mardi 11 juillet 2017 inclus, M.Gérard MERCIER, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, est placé en congé de maladie ordinaire.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** - Pendant cette période, il percevra l'intégralité de sa rémunération d'activité.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** - En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé(e).

Fait à Biron, le 4 juillet 2017

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

